

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Shabbat Tazria Métsora, 1 Iyar 5783

Les Parashioth de Tazria' et Métsora' que nous lisons ce shabbat sont particulièrement techniques. Elles nous présentent les lois relatives à la Tsara'at que nous traduisons généralement par la lèpre qui pouvait toucher la peau, les vêtements ou les murs des maisons.

L'apparition de cette plaie sur une maison est un phénomène totalement surnaturel, et nos Maîtres nous expliquent que cette altération avait un but précis. Voyant que les hébreux étaient sur le point de conquérir la terre d'Israël, les cananéens ont dissimulé leurs richesses dans les murs des maisons. Après que le peuple d'Israël ait pris possession de ces maisons, D-ieu faisait apparaître des plaies à l'endroit du mur, où était caché les trésors pour qu'on en descelle les pierres et que les nouveaux propriétaires découvrent ces richesses.

Cette interprétation véhiculée par RaShI ne remporte pas l'adhésion du RaMBaM. D'après lui, cette forme de Tsara'at, comme toutes les autres, est un châtement divin, destiné à punir la médisance. Dans sa miséricorde infinie, D-ieu frappe d'abord les biens du fauteur, en commençant par sa maison, ses vêtements avant de toucher le corps de l'homme.

Les versets nous enseignent : « HaShem parla à Moshé et à Aharon, en disant : lorsque vous arriverez en terre de Canaan, que je vous donne en possession, je donnerai une plaie de Tsara'at dans une maison du pays de votre possession. Celui à qui la maison appartient, viendra et déclarera au Cohen en disant : « il m'est apparu comme une plaie dans la maison ».

Nos commentateurs sont surpris par la conjonction « comme » qui est employée dans le verset.

Même si le propriétaire est un érudit et qu'il sait parfaitement qu'il s'agit d'une véritable Tsara'at, il ne devra pas le déclarer de manière catégorique. Il devra laisser planer le doute et l'incertitude, afin de laisser la prérogative au Cohen de déclarer la plaie comme étant pure ou impure.

Étant un homme de Hessed, la Torah le laisse trancher dans ces différentes situations afin de laisser un maximum de chance au propriétaire du bien.

Dans leurs commentaires sur le traité de Michna de Négaïm, les Tossefoth Yom Tov expliquent que l'homme ne doit jamais prononcer de mauvaises paroles de sa bouche. En prononçant les choses, cela leur donne une réalité concrète. Si le propriétaire affirme avec certitude que sa maison, ses vêtements ou lui-même sont impurs, ils le deviendront très certainement.

La parole a un pouvoir immense et elle influence profondément celui qui l'écoute ainsi que celui qui la prononce. Elle peut créer et modifier notre réalité. Si nous insistons sur les côtés sombres de notre existence, cela nous enfermera dans une tristesse manifeste. Finalement, nous sommes aujourd'hui ce que nous nous sommes toujours dit à notre sujet dans le passé. Lorsque l'on affirme quelque chose, nous donnons vie à ce que nous disons. Comme si chaque mot prononcé ressemblait à une graine que nous plantons et qui se développera inexorablement. Nous ne pouvons pas parler négativement de nous si nous voulons avoir une vie positive, parler d'échec si nous espérons une victoire ou alors parler de manque si nous attendons l'abondance.

La Torah donne beaucoup d'importance à cette théorie et interdit aux propriétaires de se proclamer eux-mêmes impurs. Ils laisseront le soin au Cohen d'intervenir pour le faire. Le Cohen est un homme plein d'amour du prochain et à une conscience accrue de la force de la parole et de sa sacralité.

Il est intéressant de remarquer que ce qui est à l'origine de la Tsara'at est la médisance et le colportage. Alors que cet homme s'était permis d'enfermer autrui dans une réalité négative, la Torah le met face à sa cruauté en rappelant que cela est totalement prohibé et que de la même façon qu'il ne doit pas parler en mal de lui-même, il ne devra pas se permettre de le faire à l'égard de son prochain.

